

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**DU 14 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, 1er adjoint, Mme BREMOND, Adjoints, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., NALWANGO L. et VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S, JOURDAIN, PREHAUT.

**Absente excusée** : Myriam LEVRON

**Secrétaire de séance** : Stéphanie CESBRON

**Convocation du**: 8 octobre 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 9 septembre 2019.

### **I – VENTE A SEVRE LOIRE HABITAT DES LOTS 3 ET 4 EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS AU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE L'ECHALIER**

La commune de CHANTELOUP LES BOIS a décidé de prendre contact avec SEVRE LOIRE HABITAT, bailleur public de l'Agglomération du Choletais afin de développer son offre de logements locatifs sur la commune et plus précisément sur le lotissement le Hameau de l'Échalier.

Pour cela, la commune a proposé à Sèvre Loire Habitat les lots 3 et 4 d'une surface respective de 824 m<sup>2</sup> et 756 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un programme de logements locatifs.

Sèvre Loire Habitat propose de réaliser sur ces deux parcelles 5 logements locatifs publics (4T3 et 1T4) et d'acquérir ces terrains au prix de 5 000€ TTC /logement soit un total de 25 000€ TTC pour l'ensemble des 5 logements.

La commune de CHANTELOUP LES BOIS réalisera la viabilisation nécessaire pour ces 5 logements (Eaux Usées, Eaux Pluviales, Électricité, Adduction en Eau Potable)

#### **En conséquence, il est demandé au conseil municipal,**

d'autoriser:

- Le lancement du programme de 5 logements locatifs à réaliser par Sèvre Loire Habitat
- la vente des lots 3 et 4 au prix global de 25 000€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à lancer le programme de 5 logements locatifs à réaliser par sèvre Loire Habitat et à signer tous les documents annexes s'y rapportant
- de vendre les lots 3 et 4 au prix global de 25 000€ TTC

## **II- FRAIS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du relevé topographique et des branchements tous réseaux pour la construction des 5 logements locatifs au lotissement Le Hameau de l'Échalier.

Le devis de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet de géomètres Christiaens - Jeanneau - Rigauveau de Cholet s'élève à 2 510,00€ HT soit 3 012,00€ TTC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de maîtrise d'œuvre ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **III- NUMÉROTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS RUE DE L'ÉCHALIER ET SQUARE DE LA SOURCE ET AJOUT DE NUMÉRO RUE CHARLES DE GAULLE**

Sur les lots 3 et 4 du Hameau de l'Échalier vont être bâtis 5 logements locatifs, il convient de leur attribuer une numérotation pour les différencier

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter les 5 logements locatifs de la façon suivante :  
8 – 10 – 12 – 14 rue de l'Échalier

- N°8 pour la parcelle E
- N°10 pour la parcelle D
- N°12 pour la parcelle C
- N°14 pour la parcelle B

et le N°2bis Square de la Source pour la parcelle A

De plus, suite à la demande du propriétaire du garage situé entre le 9 et le 11 rue Charles de Gaulle, il convient de créer le numéro 9bis rue Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la numérotation proposée ci-dessus
- la création du 9bis rue Charles de Gaulle

## **IV – VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL SUITE A UNE PROPOSITION D'ACHAT D'UN ARTISAN**

Un artisan a contacté la commune de Chanteloup-les-Bois pour procéder à l'acquisition d'un local communal situé 7 rue de la Grande Fontaine afin d'y stocker des matériaux nécessaires à son activité professionnelle. Le conseil municipal est donc amené à délibérer sur la cession de ce local .

Ce bien communal était auparavant loué à un épicier, qui a cessé toute activité professionnelle depuis 2015. La commune n'a pas trouvé de nouveau locataire, le local étant donc vacant depuis cette date.

Cet artisan de la commune a donc formulé une proposition d'achat pour acquérir le local communal d'une surface de 100m<sup>2</sup>, situé 7 rue de la grande fontaine, sur un terrain cadastré AK n°324 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>, au prix de 28 000,00€.

La commune a fait réaliser une estimation du bien par un Notaire et le demandeur a lui aussi demandé une estimation auprès d'agents immobiliers. Les deux estimations étaient concordantes.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour vendre ou non ce bien communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention, d'accepter de vendre le local communal d'une surface de 100m<sup>2</sup>, situé 7 rue de la grande fontaine, sur un terrain cadastré AK n°324 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>, au prix de 28 000,00€, frais à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil décide de désigner Maître FRAPPIER, notaire à Cholet, pour rédiger l'acte de vente et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

## **V – ACHAT D'UNE UNITÉ CENTRALE**

L'ordinateur de l'accueil de la mairie et de la poste présente énormément de dysfonctionnements depuis plusieurs mois. Après de nombreux essais de réparation, il s'avère qu'il doit être changé. L'entreprise AKSYS Network, l'informaticien intervenant à la mairie a proposé un devis :

- Fourniture et installation d'un nouveau poste  
+ récupération du pack office de l'ancien poste  
+ déplacement  
pour un prix de 700,00€ HT soit 840,00€ TTC

- Fourniture d'un switch écran clavier poste/mairie au prix de 45,00€ HT soit 54,00€ TTC

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société AKSYS Network pour un coût total de 894,00€.

Cette dépense sera prélevée à l'article 2183 du budget primitif de 2019.

## **VI- ACQUISITION D'UN MOTEUR DE MISE EN VOLÉE POUR LA SÉCURISATION DES CLOCHES 1 ET 2**

Suite au contrôle annuel effectué sur les cloches de l'église, il devient nécessaire de sécuriser les cloches 1 et 2. De plus, il convient de remplacer, pour la cloche 1, le moteur de mise en volée par système linéaire. Un devis a été demandé à l'entreprise GOUGEON 37110-VILLEDOMER.

Le devis s'établit comme suit :

– Sécurisation des cloches 1 et 2 pour un montant HT de 4 662,00 € soit 5 594,40 € TTC  
– remplacement d'un moteur de mise en volée par système linéaire pour un montant de 2 247,00 HT soit 2 696,40 € TTC

Soit un total de 6 909,00 € HT soit 8 290,80 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,  
– de sécuriser les cloches 1 et 2

- de remplacer le moteur de mise en volée de la cloche 1 par système linéaire auprès de l'entreprise GOUGEON pour un montant de 6 909,00 € HT soit 8 290,80 € TTC. Cette dépense sera prélevée à l'article 2138 du budget primitif de 2019.

## VII- VENTE DE MATERIEL

Étant donné que le tracteur communal est hors d'usage, il reste entreposé à l'entreprise JARNY Sud Loire – 49340 NUAILLÉ. Celle-ci a fourni une proposition d'achat du matériel communal pour un montant total de 4 980,00€ TTC à savoir :

- un tracteur CASE IH 733 pour un prix de 1 800€ TTC,
- un broyeur d'accotement pour un prix de 2 400€ TTC,
- une remorque pour un prix de 720,00€ TTC,
- une benne 3 points pour un prix de 60,00€ TTC

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la vente ou non du lot à l'entreprise JARNY pour un montant total de 4 980,00€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de vendre à l'entreprise JARNY Sud Loire l'ensemble du matériel énuméré ci-dessous :

- un tracteur CASE IH 733 pour un prix de 1 800€ TTC,
  - un broyeur d'accotement pour un prix de 2 400€ TTC,
  - une remorque pour un prix de 720,00€ TTC,
  - une benne 3 points pour un prix de 60,00€ TTC
- Soit un total de 4 980,00€ TTC.

Cette dépense sera créditée à l'article 775 du budget primitif de 2019.

## VIII- DECISIONS MODIFICATIVES 2019

Afin d'ajuster les comptes ou financer des dépenses supplémentaires, non prévues au budget primitif 2019 de la commune, il convient de modifier les comptes de la façon suivante :

*Fonctionnement :*

### Dépenses

- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-	260 €
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	260 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

*Investissement :*

### Recettes

- chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-	260 €
- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	260 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

## IX- QUESTIONS DIVERSES

### 1- SIEML

Dans le cadre de sa programmation budgétaire 2020, le SIEML souhaite connaître les investissements des communes dans le domaine de la rénovation de leur parc d'éclairage public. C'est pourquoi, la

commune doit informer le SIEMML avant le 31 octobre 2019, des travaux qu'elle souhaite inscrire pour 2020 en indiquant le montant approximatif de l'investissement envisagé.

Les coûts unitaires sont en moyenne de 900 € pour le remplacement d'une lanterne sur support existant et de 1 800 € pour le remplacement d'une lanterne et de son mât.

Un devis a été établi par le SIEMML à hauteur de 13 400 € H.T. subventionnable à 50 % par le syndicat soit une dépense de 6 700 € H.T. pour le changement de 4 lampes au mercure et le remplacement des 2 boîtiers (4000 € par boîtier).

La commune va s'inscrire pour la totalité, sur le programme 2020 et le SIEMML délibérera pour arrêter le programme définitif de rénovation 2020, en tenant compte de la vétusté du parc et des dates de demandes d'inscription.

## 2- *Complémentaire Santé*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agglomération du choletais va conclure une convention de participation pour la protection sociale de la complémentaire santé de ses agents. Le Maire propose que le conseil délibère dans une prochaine séance, afin de fixer une participation forfaitaire de l'employeur pour chaque agent de la commune qui souscrit une mutuelle santé labellisée.

## 3- *Réunion des Associations*

La réunion annuelle des associations est fixée le jeudi 7 novembre 2019 à 20 heures.

## 4- *Travaux ou dossiers en cours*

- Collecte des ordures ménagères : un regroupement de poubelles est à l'étude à l'ADC pour les habitants du Bouillon, du Pré de la Brosse, de la Brosse, chemin du Bouillon et chemin des Petites Croix.
- Fibre optique  
Inaugurations sur Chanteloup et Vezins : vendredi 18 octobre 2019 à partir de 16 heures.

## **Conseils Municipaux**

- mardi 12 novembre 2019
- lundi 9 décembre 2019
- lundi 13 janvier 2020
- lundi 10 février 2020

Le Maire,  
Jackie GELINEAU